

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **de la commune de COULANGES-sur-Yonne**

---

### **COMPTE - RENDU de la séance du 14 avril 2017**

---

L'an deux mil dix-sept, le quatorze avril, à 18 heures 45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRASSET, Maire.

Présents : MM. Jean-Guy FAUCONNIER, Marcel CHEVILLON, adjoints ; MM. Claude DEGARDIN, Michel CHAMPAGNAT, Mmes Valérie BOUFFARD, Florence DINET, Sylvie BONNETY-FAUCHER.

Absents : MM. Emmanuel DHUICQ (procuration à M. GRASSET), Jean-Michel DOIX (procuration à M. DEGARDIN), Jérôme CLIDIÈRE, François GOBOURG, Dominique DARIE (procuration à M. CHEVILLON).

Secrétaire de séance : M. Marcel CHEVILLON.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : .....	15
Nombre de membres en exercice : .....	13
Nombre de membres présents : .....	08
Date de la convocation : .....	07.04.17

Le nombre de conseillers présents étant de huit, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur CHEVILLON, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du 23.02.17** : Le Maire-adjoint soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal de la réunion du 23 février 2017, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT**

En vertu de la délibération n° 2014/53 du conseil municipal en date du 29.09.14, prise en application de l'article L.2122.22 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, le Président informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, à savoir :

Décision n° 2017/03	De louer, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2017, à Madame Nicole CHAMBON, le garage communal, sis rue des Grands Vergers, moyennant un loyer mensuel de 30 €.
Décision n° 2017/04	De louer à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017, à Monsieur Pierre-Laurent DEGARDIN, le jardin communal de la salle des fêtes, moyennant un loyer annuel de 20 €

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Monsieur GRASSET, Maire, quitte la salle pour la délibération suivante. Monsieur CHEVILLON, 3<sup>ème</sup> adjoint, prend la présidence de la réunion.

**DÉLIBÉRATION n° 2017/16 – BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M. Jean-Claude GRASSET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		23 162,01		755,42		23 917,43
Opérations de l'exercice	89 913,83	95 850,91	24 566,68	22 779,58	114 480,51	118 630,49
<b>TOTAUX</b>	<b>89 913,83</b>	<b>119 012,92</b>	<b>24.566,68</b>	<b>23 535,00</b>	<b>114 480,51</b>	<b>142 547,92</b>
Résultats de clôture		29 099,09	1 031,68			28 067,41
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>29 009,09</b>	<b>1 031,68</b>			<b>28 067,41</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>29 009,09</b>	<b>1 031,68</b>			<b>28 067,41</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur GRASSET réintègre la salle et reprend la présidence de l'assemblée.

**DÉLIBÉRATION n° 2017/17 – BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2016**

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations paraissent régulières et justifiées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DÉLIBÉRATION n° 2017/18 – BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT – AFFECTATION RESULTAT 2016**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2015, ainsi que suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.....	+ 19 912,22	
Résultat antérieur reporté.....	+ 16 394,37	
<i>Résultat à affecter</i>	+ 36 306,59	
Solde exécution investissement 2015.....	+ 755,42	(Imputation au cpte 001)
Solde des RAR investissement 2015.....	- 13 900,00	
<i>Besoin de financement</i>	- 13 144,58	
Affectation résultat.....	+ 13 144,58	(Imputation au cpte 1068)
Report excédent en fonctionnement.....	+ 23 162,01	(Imputation au cpte 002)

**DÉLIBÉRATION n° 2017/19 – BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT – VOTE BUDGET PRIMITIF 2017**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et ses articles L 2311-1 à L.2342-2,

Expose à l'assemblée délibérante, le projet de budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADOPTE le budget annexe primitif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	115 117 €	24 242 €	139 359 €
Recettes	115 117 €	24 242 €	139 359 €

*Monsieur GRASSET, Maire, quitte la salle pour la délibération suivante. Monsieur CHEVILLON, 3<sup>ème</sup> adjoint, prend la présidence de la réunion.*

**DÉLIBÉRATION n° 2017/20 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M. Jean-Claude GRASSET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		465 196,58		69 665,57		534 862,15
Opérations de l'exercice	641 791,27	897 337,77	826 200,40	402 756,91	1 467 991,67	1 300 094,68
<b>TOTAUX</b>	<b>641 791,27</b>	<b>1 362 534,35</b>	<b>826 200,40</b>	<b>472 422,48</b>	<b>1 467 991,67</b>	<b>1 834 956,83</b>
Résultats de clôture		720 743,08	353 777,92			366 965,16
Restes à réaliser			183 950,00	2 400,00	183 950,00	2 400,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>720 743,08</b>	<b>537 727,92</b>	<b>2 400,00</b>	<b>183 950,00</b>	<b>369 365,16</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>720 743,08</b>	<b>535 327,92</b>			<b>185 415,16</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Monsieur GRASSET réintègre la salle et reprend la présidence de l'assemblée.*

### **DÉLIBÉRATION n° 2017/21 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2016**

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations paraissent régulières et justifiées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **DÉLIBÉRATION n° 2017/22 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – AFFECTATION RESULTAT 2016**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2016, ainsi que suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.....	+ 255 546,50	
Résultat antérieur reporté.....	+ 465 196,58	
<i>Résultat à affecter</i>	+ 720 743,08	
Solde exécution investissement 2016.....	-353 777,92	(Imputation au cpte 001)
Solde des RAR investissement 2016.....	- 181 550,00	
<i>Besoin de financement</i>	- 535 327,92	
Affectation du résultat.....	+ 535 327,92	(Imputation au cpte 1068)
Report excédent en fonctionnement.....	+ 185 415,16	(Imputation au cpte 002)

### **DÉLIBÉRATION n° 2017/23 – TAUX D'IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017**

Le Conseil municipal,

VU l'état de notification n° 1259 COM des taux d'imposition et les bases d'imposition prévisionnelles de 2017, Après examen du projet de budget communal pour 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité de maintenir les taux suivants pour l'exercice 2017.

Désignation des taxes	Taux 2017	Base imposition prévisionnelle	Produit attendu à taux constants
Taxe d'habitation	8,32 %	577 000	<b>48 006 €</b>
Foncier bâti	13,06 %	467 100	<b>61 003 €</b>
Foncier non bâti	28,58 %	18 000	<b>5 144 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>114 153 €</b>

### **DÉLIBÉRATION n° 2017/24 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – VOTE BUDGET PRIMITIF 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et ses articles L 2311-1 à 2342-2,

Expose à l'assemblée délibérante, le projet de budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	984 751 €	799 369 €	1 784 120 €
Recettes	984 751 €	799 369 €	1 784 120 €

**DÉLIBÉRATION n° 2017/25 – COMMISSION LOCALE D’ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – Désignation délégué communal**

Le Conseil,

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts qui précise qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C et les communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre (CCPF),

CONSIDÉRANT que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ; elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

VU la délibération n° 27/2017 du 13 février 2017 de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre qui fixe à UN, le nombre de représentant par commune pour les communes de moins de 2 000 habitants,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal

DESIGNE Monsieur Jean-Claude GRASSET, Maire, délégué de la commune au sein de la CLECT de la CCPF.

**DÉLIBÉRATION n° 2017/26 – AMENAGEMENT STATIONNEMENT DES BUS FACE A LA MAISON D’ENFANTS St-HENRI**

Le Conseil municipal,

VU sa délibération n° 2015/69 du 27 novembre 2015 par laquelle il décidait, pour des mesures de sécurité, d'agrandir l'arrêt de bus situé face à la Maison d'Enfants Saint-Henri, pour un montant HT de 9 541,99 €,

CONSIDÉRANT que ce dossier a été présenté le 27 juin 2016 au Conseil départemental de l'Yonne pour solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police,

VU le courrier en date du 24 octobre 2016 du Conseil Départemental de l'Yonne (CD 89) émettant un avis favorable sous réserve du respect de prescriptions relatives à l'accessibilité, la signalisation et surtout la réalisation du même aménagement devant l'entrée de la maison d'enfants,

CONSIDÉRANT en conséquence le nouveau devis estimatif des travaux établi pour tenir compte des prescriptions dont le montant total HT s'élève à 18 019,49 €,

CONSIDÉRANT qu'après examen dudit devis, la Direction des Politiques Territoriales du CD 89, par courrier du 30 mars 2017, a indiqué que les réserves étaient levées et le projet validé,

CONSIDÉRANT qu'il lui appartient de statuer sur cette modification de programme,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

MAINTIENT sa décision d'aménager le stationnement des bus au droit de la maison d'enfants Saint-Henri, SOLLICITE auprès du Conseil départemental de l'Yonne, une subvention pour aider au financement de cet aménagement au titre de la répartition du produit des amendes de police,

ACCEPTE, sous réserve de l'obtention de ladite subvention, le devis de l'entreprise ROLLAND 58500 Surgy, d'un montant de 18 019,49 € HT.

**QUESTIONS DIVERSES**

↳ Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le Secrétaire de séance.

Le Maire.